



La Chapelle-sur-Erdre, le 27 mars 2025

Direction Vie et Animation du territoire

Service Vie associative

Réf. : 25_04_25_CIRC-STAT_Carnaval_APE Blanchetière

DG - 2025 - 158

ARRÊTÉ

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-8, R 411-25 et R.411-30,

Vu l'instruction interministérielle 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 8 janvier 2016, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 7 mars 2025 de l'Amicale des Parents d'élèves de la Blanchetière représentée par Monsieur BOURNAND Sylvain, président de l'association, concernant l'organisation du Carnaval de l'école Blanchetière le vendredi 25 avril 2025 de 18h à 22h au sein de l'école de la Blanchetière et d'un défilé des enfants sur la voie publique de 19h à 20h ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de concilier cette manifestation avec les nécessités de la sécurité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation susvisée, l'Amicale des Parents d'élèves de la Blanchetière organisera un défilé des enfants sur la voie publique le vendredi 25 avril 2025 de 19h à 20h.

Il conviendra donc, pour préserver la sécurité du défilé et des différents usagers de la voirie, de prendre les dispositions suivantes :

Article 2 : Le défilé utilisera, à chaque fois que la situation des lieux le permettra, les trottoirs des rues empruntées, et à défaut la partie droite de la chaussée lorsque la circulation est à double sens, empruntera le parcours suivant (cf plan joint) :

- Rue Théophile Gautier,
- Impasse des Cupressus,
- Rue Marcel Pagnol,
- Impasse Elsa Triolet,
- Impasse Baudelaire.

Article 3 : Aucun véhicule ne sera admis à doubler le défilé qui sera en outre prioritaire sur tous les véhicules parvenant sur le parcours par des voies adjacentes.

Article 4 : En cas d'impérieuse nécessité, le défilé pourra être interrompu à la demande du Maire, de son représentant ou des forces de l'ordre qui viendraient à être présentes sur les

lieux.

Article 5 : L'amicale de l'école de la Blanchetière, qui assume la pleine et entière responsabilité de l'organisation de ce défilé et de ses conséquences éventuelles, prendra toute disposition

pour assurer sa sécurité, notamment par un encadrement des enfants (avant, arrière et côtés du défilé) par des adultes en nombre suffisant et porteurs d'une copie du présent arrêté.

Article 6 : L'accès aux habitations riveraines et la circulation des services de sécurité, d'incendie et de secours seront préservés en toute circonstance.

Article 7 : L'organisateur doit prendre toute disposition pour informer, une semaine à l'avance, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté. La mise en place et la dépose de la signalisation adéquate seront effectuées par les soins de l'organisateur à toutes les extrémités du parcours.

Article 8 : Après cette manifestation, la signalisation, les dispositifs de sécurité, les déchets et les mobiliers seront enlevés sous la responsabilité du demandeur, les lieux devant être restitués propres.

Le présent arrêté, notifié au demandeur, sera affiché sur place à la vue de tous pendant sa validité.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et formes habituels, notifié au demandeur et transmis, à Madame la responsable la Police Municipale, à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire Atlantique et à Nantes Métropole.

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire

Laurent GODET



Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

